

APPEL À PROJETS
ÉTAT
CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE
RÉGION RÉUNION
En concertation et avec l'appui technique
du PRMA

2025

AIDE À LA RÉSIDENCE D'ÉCRITURE ET/OU DE COMPOSITION

EN RÉGION RÉUNION



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Réunion.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projet 2021 - État - CNM - Région Réunion »

Juin 2025

CRÉATION

Watson Moustache

Aide à la résidence d'écriture et/ou de composition 2025

Préambule

Dans la continuité des orientations et des actions mises en œuvre au titre du précédent contrat de filière 2019-2022 réalisé en concertation avec le Pôle régional des musiques actuelles (PRMA), les partenaires financeurs État – DAC de la Réunion-CNM et Région Réunion s'engagent à renouveler leur partenariat en faveur du développement de la filière régionale des musiques actuelles. Le bilan du précédent contrat de filière a, en effet, mis en exergue l'accompagnement dynamique et bénéfique de cette politique menée conjointement qui a permis aux acteurs de la filière musicale de développer leurs capacités à innover, à coopérer et à expérimenter, dans un contexte traversé par différentes crises sanitaires, écologiques, énergétiques. Aussi, les partenaires financeurs : État Dac, Région et CNM s'accordent sur une nouvelle période quadriennale 2024-2027 à réaffirmer leur soutien à l'écosystème musical pour accompagner sa structuration, sa professionnalisation et sa responsabilisation. Cette politique conjointe se construit dans une dynamique de concertation avec les acteurs de la filière, de complémentarité et de cohérence des politiques.

Pour ce faire, le PRMA sera l'interlocuteur privilégié des partenaires du contrat de filière au regard de ses missions :

- D'observation (observation participative partagée, enquête.) ;
- De ressources (rendez-vous individuels, consultations juridiques, webinaire information...) ;
- D'appui aux différents acteurs (rencontres professionnelles, formation, prévention des risques) ;
- De concertation : groupes de travail, commission consultative, réseaux professionnels).

Le présent contrat a ainsi pour objet de définir de nouvelles mesures qui s'ajoutent sans se substituer aux dispositifs d'aides existants au niveau de chaque partenaire, afin de tenir compte des nouvelles pratiques des acteurs du secteur musical et des objectifs communs d'équité territoriale, d'égalité entre les femmes et les hommes, de développement durable et de mise en œuvre des droits culturels.

Éléments de contexte et enjeux

Le Contrat de filière Musiques actuelles 2024-2027 vise à :

- Garantir les droits culturels des personnes, soutenir la diversité musicale avec une attention particulière à l'émergence de nouveaux talents ;
- Encourager la diversité des modèles économiques en s'appuyant sur des valeurs de solidarité et de responsabilisation de la filière ;
- Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et des emplois ;
- Permettre l'accès aux nouveaux outils et usages numériques favorisant l'équité territoriale.

Trois axes prioritaires sont définis sur la période du contrat :

- **Axe 1** : Accompagner la structuration et le développement de la filière musicale réunionnaise et faciliter la mobilité de ses acteurs et actrices,
- **Axe 2** : Mieux travailler ensemble par la coopération, la mutualisation et l'entraide, en particulier sur les enjeux de transition écologique et numérique, et dans le respect de l'égalité des genres,
- **Axe 3** : Soutenir les collaborations professionnelles et artistiques croisées favorisant le rayonnement des artistes réunionnais à l'échelle nationale, indianocéanique et internationale.

L'appel à projets Aide à la résidence d'écriture et/ou de composition s'inscrit l'axe 3 du contrat. Il vise à développer la coopération entre un artiste musical ou un groupe de musiques actuelles réunionnais et un artiste ou groupe musical national [hors La Réunion] ou international. Cette collaboration permettra d'offrir aux artistes musiciens participants : des conditions optimales de création, des confrontations artistiques et a minima un temps de rencontre avec des professionnels.

Objectifs opérationnels du dispositif et public cible :

Pour chaque projet, l'équipe doit rassembler au minimum deux musiciens ou musiciennes, l'un ou l'une réunionnais ou réunionnaise, l'autre du territoire national et/ou indianocéanique et/ou international.

Les équipes sélectionnées prendront part à deux workshops un sur chaque territoire pour co-écrire et/ou composer une œuvre. 4 jours minimum de résidence effective sur chaque territoire seront exigés.

Les artistes devront être accompagnées d'un ou plusieurs professionnels expérimentés qui apporteront un *regard extérieur* et une expertise (artistique, technique...) lors d'échanges réguliers pendant les workshops.

Pendant ou à l'issue de chaque workshop un temps de rencontre professionnel, en présence d'acteurs de la filière (producteurs, éditeurs, diffuseurs, médias, etc.), devra être proposé. Ce temps de visibilité pourra se greffer à un événement professionnel déjà existant. Il pourra prendre la forme d'un showcase, d'une écoute commentée ou toute autre forme permettant une valorisation du projet. Ce temps ne devra pas empiéter sur le travail artistique engagé.

Critères d'éligibilité

La structure demandeuse devra :

- Être une personne morale de droit privé ayant pour activité principale l'accompagnement de carrières d'artistes et/ou la production d'œuvres musicales dans le champ des musiques actuelles ;
- Dans le cadre d'une collaboration entre plusieurs artistes d'un territoire avec un ou des artistes d'un autre territoire, la demande doit être portée par une seule structure ;
- Être établie à La Réunion ;
- Justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée (1 an minimum) à la date limite de dépôt des demandes ;
- Respecter la législation et les obligations réglementaires, notamment sociales et fiscales, ainsi que les conventions collectives ;
- Justifier de l'engagement d'un partenaire sur le territoire d'implantation de l'artiste ;
- Être affilié au CNM ;
- Être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles.

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères généraux suivants :

- La qualité des partenariats envisagés (artistes coopérants et structures accueillantes) et leur formalisation sous forme d'une convention signée entre les parties prenantes ;
- La pertinence du choix des *professionnels et professionnelles* proposés au regard du projet artistique ;
- La pertinence du temps de rencontre professionnelle et ses modalités d'organisation : calendrier, professionnels et professionnelles, invités, contexte... ;
- Le respect de la propriété littéraire et artistique ;
- L'impact du projet sur le développement de carrière des artistes ;
- La qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- La faisabilité budgétaire ;
- L'apport financier des partenaires de projet (co-financeurs et/ou fonds propres, valorisation des apports en industrie) ;
- Les modalités et outils d'évaluation

Dépenses éligibles

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53, paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet :

- La rémunération du personnel artistique et technique concerné et les VHR correspondant ;
- Les achats (prestations de services, achats de matière et fournitures) ;
- Les services extérieurs (location, assurances, rémunérations d'intermédiaires et honoraires, publicité, marketing, etc.) ;
- Les frais afférents aux travaux de restitution et/ou de temps dédiés à la présentation des travaux artistiques réalisés

Les dépenses de fonctionnement et participant à l'administration du projet sont limités à 15% du budget total.

Modalités de dépôt, de sélection

Constitution du dossier

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM <https://monespace.cnm.fr/>. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir. Les entités demandeuses doivent être affiliées. Il est recommandé aux porteurs et porteuses de projets d'anticiper leur affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée <https://cnm.fr/affiliation/>.

Date d'ouverture des dépôts de demandes d'aide : **le 11 juin 2025**

Date de clôture : **25 août 2025**

Toutes les informations concernant cet appel à projets sont consultables sur la page web dédiée <https://cnm.fr/aides/les-aides-erritoriales/la-reunion/>. Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature et de le déposer sur monespace.cnm.fr

Modalités de l'aide financière

Le financement accordé ne pourra excéder 75 % du montant global du projet, avec un plafond d'intervention fixé à 12 000 €.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés en 2025 au CNM. L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité d'attribution composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNM et de l'État. Une audition de la structure demandeuse pourra être envisagée par le comité de sélection.

L'aide est versée en deux fois : 70 % après validation du procès-verbal du comité de sélection et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du ou de la représentante légale de la structure bénéficiaire dans un délai de 6 mois à compter de la date de la fin du projet soutenu.

Période concernée et dépôt

La période de réalisation du projet doit se situer **entre le 15 juin 2025 et le 31 décembre 2026**. Pour rappel, un seul dossier peut être déposé par structure et par an.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter

Pôle Régional des Musiques Actuelles : Guillaume Samson observation@prma-reunion.fr

Renseignements :

Région : Serge Dafreville serge.dafreville@cr-reunion.fr

DAC : Guilène Tacoun guilene.tacoun@culture.gouv.fr

CNM : Fabrice Borie fabrice.borie@cnm.fr



2024-2027
CONTRAT DE FILIÈRE
**MUSIQUES
ACTUELLES**
~ LA RÉUNION ~